

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2022 COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de Florian Bercault, président

Le lundi vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris (à partir de 17 h 08), Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 16), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaël Poisson (à partir de 17 h 18), Christine Dubois, Bruno Patrick Péniquel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou (à partir de 17 h 23) et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais (jusqu'à 20 h 19), Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 11), Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet (jusqu'à 20 h 10), Patrice Morin (jusqu'à 19 h 48), Julien Brocail, Antoine Caplan (jusqu'à 19 h 12 et à partir de 19 h 25)et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust.

013/2021 - SAINT-OUËN-DES-TOITS - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA MESLERIE - VALIDATION AVP

Le projet d'extension de la zone d'activités de la Meslerie sur la Commune de Saint-Ouën-des-Toits est approuvé.

L'Avant-Projet pour un montant de 276 000 € HT est adopté.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à lancer la consultation d'entreprises et à signer tout document à cet effet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à déposer les dossiers règlementaires et toutes les autorisations d'urbanismes liés à ce projet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

001/2022 – RÉSEAU CHEMINS DE RANDONNÉES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE –AVENANT N° 2 – CONVENTION AVEC LE COMITE DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉES PÉDESTRES (CDRP)

Les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnées Pédestres de la Mayenne sont approuvés.

La participation financière de Laval agglomération pour la maîtrise d'œuvre est de 4 000 € TTC pour 2022.

Les objectifs de la convention sont :

- la définition et le géo référencement du circuit définitif sur les 14 communes restantes,
- la préparation de la consultation (localisation des poteaux, des panneaux de leurs signalétiques et du plan de pose).
- un début de mise en place de la nouvelle signalétique directionnelle.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

002/2022 - OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION - SUBVENTION 2022 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE DU 25 JUILLET 2019

Le bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle passée avec l'Office de Tourisme de Laval Agglomération joint en annexe de la délibération.

La subvention 2022, d'un montant de 769 780 € en fonctionnement et d'un montant de 50 000 € en investissement, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel en sa qualité de président, Isabelle Fougeray, Fabien Robin, Bruno Fléchard et Olivier Barré, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme, n'ont pas pris part au vote.

003/2022 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SC HUIT POUR LE COMPTE DE LA SAS TALENZ SOFIDEM – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SC HUIT au profit de la SAS TALENZ SOFIDEM d'une aide d'un montant global plafonné à 97 200 € correspondant à une intervention à hauteur de 12 % de l'assiette éligible retenue de 810 000 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22 - IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 31586.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

004/2022 - DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE - SAS GYS - CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SAS GYS d'une aide d'un montant global plafonné de 150 000 € correspondant à une intervention à hauteur de 3,34 % de l'assiette éligible retenue de 4 500 000 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22 - IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 31586.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

005/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI ALTONEO IMMO CHANGÉ POUR LE COMPTE DES ENTREPRISES SAS ALTONEO CONSEIL, SAS ALTONEO AUDIT ET SARL IT SOLUTIONS – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI ALTONEO IMMO CHANGÉ au profit des entreprises SAS ALTONEO CONSEIL, SAS ALTONEO AUDIT ET SARL IT SOLUTIONS d'une aide plafonnée à 150 000 € correspondant à une intervention de 10,35 % de l'assiette éligible, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22-IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 31586.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

006/2022 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI LA MALONNIÈRE POUR LE COMPTE DE LA SARL TRANSPORTS HOUTIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI LA MALONNIÈRE au profit de la SARL TRANSPORTS HOUTIN d'une aide plafonnée à 150 000 € correspondant à une intervention de 9,75 % de l'assiette éligible, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22-IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 31586.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

007/2022 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SARL DISTRICOOK – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la Sarl DISTRICOOK d'une aide d'un montant global de 7 080 € correspondant à une intervention à hauteur de 12 % de l'assiette éligible retenue de 59 000 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22 - IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 31586.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

008/2022 – CHANGÉ – PARC UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCCV LES GRANDS PRÉS

La vente à la SCCV LES GRANDS PRÉS, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 14 519 m² sur la parcelle cadastrée YI 0480 (ex 293), Parc Universitaire et Technologique à Changé (53810), est acceptée. Ce terrain est destiné destinée à la création d'un parc tertiaire constitué de 6 bâtiments en rez-de-chaussée de 318 m² chacun, 1 immeuble R+1 de 730 m² et de 2 bâtiments R+2 de 1 315 m² chacun équipés de panneaux photovoltaïques sur la toiture. Le projet sera réalisé après achèvement des travaux du Parc Cérès 1.

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 35 € HT/m²

Soit un total de 508 165 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 508 865 € HT (cinq cent huit mille huit cent soixante-cinq euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement:

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 25 443,25 € (vingt-cinq mille quatre cent quarante-trois euros et vingt-cinq centimes)
- à la signature de l'acte authentique : 95% du montant soit 483 421,75 € (quatre cent quatrevingt-trois mille quatre cent vingt et un euros et soixante-quinze centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

L'accès à la parcelle à l'EST de la parcelle uniquement en entrée. Sur l'accès OUEST, le déplacement du candélabre sera à la charge de l'"ACQUÉREUR" et devra se situer à plus de 70 cm du bord de l'accès. Une étude devra être menée à la charge de l'"ACQUÉREUR" afin de démontrer que ce déplacement n'a pas d'impact sur l'éclairement de la voie.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

009/2022 - MFR DE SAINT-BERTHEVIN - ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de la convention avec la MFR de Saint-Berthevin, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2022 à la MFR de Saint-Berthevin, d'un montant de 90 000 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

010/2022 - MISSION LOCALE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Les termes de la convention avec la Mission Locale de la Mayenne, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2022, d'un montant de 124 230 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 au titre de l'adhésion de Laval Agglomération à la Mission Locale.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Gwénaël Poisson, Bernard Bourgeais, Nicole Bouillon, Christian Lefort et Jean-Pierre Thiot, en leur qualité de représentants de la Mission Locale, n'ont pas pris part au vote.

011/2022 – NOS QUARTIERS ONT DU TALENT (NQT) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de la convention de partenariat avec l'association NQT, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2022, d'un montant de 5 000 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

012/2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL VIRTUAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION - SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION ÉVÈNEMENTIELLE 2022 - APPROBATION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention à Laval Virtual au titre de sa politique événementielle 2022, sont approuvés.

La subvention 2022, d'un montant de 400 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022, chapitre budgétaire 65.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault et Patrick Péniguel en leur qualité de représentants de Laval Virtual n'ont pas pris part au vote.

014/2021 – RÉPONSE À L'APPEL À PROJET 2021/2022 – SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA CRÉATION AUX STRUCTURES ARTS DE LA RUE ET ESPACE PUBLIC FAISANT SUITE À LA DISSOLUTION DU CNAREP LA PAPERIE FIN 2020

Le bureau communautaire autorise la collectivité à verser à la ville de Laval le trop perçu de la DRAC d'un montant de 9 000 € correspondant à l'aide financière de celle-ci pour les projets culturels de la ville de Laval.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et en découlant

La délibération est adoptée à l'unanimité.

015/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DRAC DES PAYS DE LA LOIRE) PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération sollicite une demande de subvention au titre de l'année 2022 à la DRAC des Pays de la Loire pour le réengagement de l'État dans les conservatoires.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet (courrier de sollicitation de subvention, convention afférente).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

016/2021 - APPEL À PROJETS POUR ATTRIBUTION DSIL 2022 (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Le bureau communautaire approuve le plan de financement des opérations ci-après défini :

Opérations	Coût prev. projet HT	Montant DSIL sollicitée	%	Autres finan- cements	Part MO
Acquisition de bus électriques	3 300 000 €	1 000 000 €	30%	725 000€	1 575 000 €
Création d'une usine des eaux	32 300 000 €	1 000 000 €	3%	10 400 000 €	20 900 000 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter le financement et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

017/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ASSOCIATION ROBIDA – SÉCURISATION DE TAUX

Le bureau communautaire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 375 266,09 €, souscrit par l'Association ROBIDA, l'emprunteur, auprès du crédit mutuel, pour sécuriser à taux fixe l'encours restant dû d'un emprunt de 500 000 € initialement indexé sur le Livret A, déjà garanti à hauteur de 50 % par Laval Agglomération, selon les caractéristiques suivantes:

- capital restant dû: 375 266,09 € (dont 10 930,08 € d'indemnités),

- durée résiduelle : 166 mois,

- taux fixe: 1,23 %,

- mensualité : 2 459,57 €.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association ROBIDA, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le crédit mutuel et l'Emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

018/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT COMPLÉMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PLS POUR L'OPÉRATION LES AVALOIRS TRANCHE 1 À L'HUISSERIE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 349 556 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128950 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

019/2021 - CONVENTION 2022 RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (COSEM)

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention relative à la participation financière de Laval Agglomération au COSEM.

Les agents de Laval Agglomération pourront bénéficier des prestations du COSEM décrites à l'article 3 du projet de convention en annexe.

Conformément à l'article 4 du projet de convention, Laval Agglomération s'engage à verser une participation financière forfaitaire par adhérent selon les modalités suivantes :

- part fixe d'un montant forfaitaire, fixée à 56,00 € par adhérent,
- part variable versée en fonction du montant réel des avantages sociaux.

La participation de Laval Agglomération est fixée à 15 764,00 € pour l'année 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 27 janvier 2022.

Le Directeur général des services

Fabrice Martinez